

DISCOURS DE RENTREE SOLENNELLE 2010, faite par Me RAHARINIRINA SYLVIE

En ce jour de rentrée solennelle de la conférence de stage 2010, il m'est échu l'honneur de vous prononcer quelques réflexions axées sur le thème :

SERVICE D'UN AVOCAT : IMPERATIF POUR UNE JUSTICE CREDIBLE

La justice est à la fois vertu et administration comme aimait à le rappeler le juge polémiste Casamayor : « ***La justice est objectif à atteindre et institution, essence et forme*** ».

Les mythes de l'antiquité, les religions, les philosophes tournent autour de la justice, et ne savent par quel bout la prendre.

Selon le philosophe Pascal : « ***La justice sans la force est impuissante et que la force sans la justice est tyrannique*** ».

Combattre pour la justice c'est vouloir que notre société soit plus juste et respectueuse des règles de droit.

Dans la fonction de la justice, cependant, le rôle de l'Avocat est nécessaire pour avoir une Justice crédible.

Toutefois, l'Avocat dans sa profession rencontre de multiples obstacles en dépit de son rôle important pour le fonctionnement du système Judiciaire et de l'Etat de droit en général.

Pour trouver des solutions adéquates, nous allons parler de la nécessité du service de l'Avocat avant d'examiner les problèmes rencontrés.

Le rôle de l'Avocat est alors très important dans le mécanisme de la Justice. C'est une des raisons qui fait que les histoires de la Justice et du Barreau sont mêlées ; il ne peut y avoir de Justice sans barreau.

Une Justice crédible est impérativement accompagnée par un Barreau fort.

Dans la fonction de la justice, le rôle de l'Avocat est prépondérant. Chaque évolution de notre société crée de forts besoins de droit, nécessitent l'invention de spécialistes afin de conseiller, négocier, rédiger ou défendre.

Nos juges se chargent de la fonction de dire le droit et n'ont d'autres sources de légitimité que cette fonction.

Toutefois, le juge n'est pas éclairé par le haut, puisqu'il n'est pas prêtre même si sa mission lui impose la transcendance. Il ne peut se ressourcer par le bas, privé des suffrages populaires puisqu'il n'est pas élu du peuple.

En effet, le Juge doit être éclairé, voire contrôlé par son compagnon de toujours, son partenaire indispensable : Un avocat libre, exigeant, compétant et loyal.

Le rôle de l'Avocat est alors nécessaire pour éclairer le juge par ses écrits, ses plaidoiries, ses interventions juridiques dans les procédures. Bref, aider le Juge à rendre des décisions les plus justes possibles.

Dans les grands procès, quelques exemples rappellent, s'il a été besoin que l'intervention des Avocats, le service des Avocats sont toujours sollicités, pour ne pas dire exigés, et ce pour espérer une décision juste et sage, bref un procès équitable.

L'Avocat par son aide, par son concours, défend les suels intérêts de son client en toute liberté et toute indépendance permettant ainsi la tenue du procès équitable dans lequel toutes les parties sont également conseillées.

A titre d'illustration, un Avocat ayant trouvé dans un dossier du Tribunal avant l'audience un projet de jugement préparé à l'avance par le Juge, a pu faire annuler la procédure pour atteinte aux droits de la défense ; aucune pré décision ne pouvant être envisagée avant que l'Avocat n'ait pu plaider. Il en est de même pour l'absence de traducteur assermenté à l'audience empêchant un prévenu étranger de pouvoir s'exprimer dans sa langue, ou avant l'audience pour préparer sa défense.

Enfin, les Avocats prennent une part éminente à la diffusion et au renforcement du droit et à la défense des libertés.

Si le service de l'Avocat est incontournable, il rencontre cependant des problèmes dans l'exercice de sa mission.

Certes, sauf en matière criminelle, l'assistance d'un Avocat n'est pas obligatoire, mais elle est conseillée en dépit du fait que la personne poursuivie est la mieux placée pour connaître, apprécier et choisir ses moyens de défense. Il est difficile de mettre en œuvre un défense efficace sans l'aide d'un Avocat.

Le premier souci est celui de l'accès au droit. On ne peut ignorer que cette accessibilité est restreinte pour les justiciables les plus défavorisés.

Cependant, à ce jour, aucun système d'aide juridictionnelle n'a été mis en place pour prendre en charge les frais d'Avocat lors des commissions d'office comme dans certains pays d'Europe telle que la France. Les Avocats stagiaires sont obligés même de payer de leur poche les déplacements ainsi que les frais qui y sont

occasionnés. Très souvent, le remboursement par l'Etat se fait tardivement et la somme allouée, dérisoire, ne couvre même pas les dépenses engagées.

Parallèlement, et en dépit des efforts déployés, l'image des Avocats est attaquée dans l'opinion publique qui les considère comme des professionnels pas assez efficaces.

Alors qu'en réalité, c'est dans le système Judiciaire même qu'on trouve les failles.

Bon nombre de justiciables se lassent de la lenteur Judiciaire, du trop grand nombre de contentieux qui perdurent, du retard et des prorogations des décisions, et surtout de la corruption.

Vu l'importance et la spécificité de la mission de l'Avocat, la profession ne peut être exercée par des gens qui ne sont pas formés spécialement à la défense tels les Magistrats, Greffiers, Huissiers et Clercs. Les Magistrats ont pour vocation de juger ; les Greffiers de tenir la plume, ...

Bref, si chaque profession s'atèle à son rôle, la justice en sera la bénéficiaire.

Force est toutefois de constater que la profession d'Avocat est déloyalement concurrencée ;

Il n'est pas superflu de dire que même des gens simplement habitués au palais, des escrocs appelés communément « RABATTEURS » se font passer pour des Avocats, rédigent des conclusions et promettent aux justiciables de traiter leurs affaires.

L'Avocat ne cesse de dénoncer ce fléau. Mais le pouvoir public ne semble y accorder de l'importance et ce phénomène s'amplifie au vu et au su de tout le monde, ce qui fait que la corruption devient « **reine** » au Palais de Justice.

Par ailleurs, des mesures ont été déployées par la Justice dans la lutte contre la Corruption, pour ne parler que de l'affichage d'une instruction « **Tsy mandray olona** » ce qui n'a pourtant pas éradiqué le fléau de la corruption.

Nous faisons un appel solennel au pouvoir public de prendre les mesures fermes et adéquates pour éradiquer ce phénomène.

Ainsi nous proposons la mise en place d'une commission mixte et indépendante sous l'égide du Ministère de la Justice.

Dans la même foulée, citons également d'autres irrégularités rencontrés très fréquemment au Tribunal. Tel est le cas d'un avocat nouvellement constitué qui demande la communication du dossier à l'audience. Le Président lui refuse la

communication en prétextant que les Avocats passaient leur temps à déambuler dans les couloirs du Tribunal.

Lorsque l'Avocat a demandé un renvoi pour pouvoir consulter le dossier, le Président le lui a refusé, et finalement ne lui a accordé que 5 minutes pour consulter le dossier, bafouant ainsi les droits de la défense, qui pour lui, n'étaient pas plus important que son calendrier.

En effet, de nombreux cas permettent de démontrer que sans l'assistance d'un Avocat, tant d'abus venant de différentes entités sont survenus.

Combien de fois avons-nous entendu parler de justiciables qui ont subi des maltraitances, menaces, abus de garde à vue, lors d'une enquête préliminaire ?

Combien de fois avons-nous entendu parler d'un prévenu qui a dû payer une somme d'argent pour pouvoir espérer sa mise en liberté provisoire, lors d'une information sommaire ou d'une instruction préparatoire ?

Après le sit – in de l'Ordre des Avocats, devant le Palais de Justice au mois de Juillet 2009, des propositions ont déjà été transmises au Ministère de la Justice par l'Ordre des Avocats afin d'améliorer le monde Judiciaire en général, et la défense en particulier.

Je cite à titre d'exemple :

- le problème de communication de dossiers ;
- les honoraires réservés par les Greffiers pour la réception des Avocats ;
- L'interpellation en public à l'endroit des Avocats ;
- Le défaut de ponctualité des audiences.
- Et j'en passe,....

Enfin, pour asseoir une justice plus équitable et afin d'éviter toute tendance de corporatisme, les solutions préconisées doivent être mises en application.

De nombreux outils devraient être mis à la disposition de l'Avocat pour lui permettre d'exercer sa mission dans le système judiciaire.

Premièrement, le monopole de représentation et de la défense, prévu par les textes en vigueur, devrait être scrupuleusement respecté par les Juridictions.

Un autre outil capital de l'Avocat : les droits de la défense, qui rassemblent un certain nombre de principes destinés à garantir la tenue d'un procès équitable. L'étendue de ces droits de la défense n'est pas fixe, et a pu faire l'objet, ces

dernières années, de plusieurs aménagements, notamment pour se conformer à la Jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme sur l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, en l'occurrence le fameux « droit à un procès équitable ».

De surcroît, force est de constater l'immixtion du pouvoir politique dans l'exercice de la Justice.

La politisation de la Justice est une forte réalité à Madagascar et se manifeste de manière variable, voire flagrante, tantôt sournoise. Et pour des raisons diverses, le Juge peut évoquer de sérieuses difficultés à s'opposer aux autorités politiques lorsqu'il cherche à s'affranchir.

Ensuite, la procédure aussi bien civile que pénale doit être aménagée dans le sens d'une organisation Judiciaire plus simple et plus rapide (pour une justice plus accessible à tous) ;

Pour ne parler que du problème rencontré en matière de cassation ; en effet, il y a une grande différence entre la théorie et la pratique car selon le texte, le mémoire en cassation doit être déposé dans un délai de deux mois alors même que l'arrêt n'est couché que plusieurs mois, voire année après le prononcé de ladite décision.

Ainsi, le Tribunal doit-il demeurer le seul lieu de Justice ?

Les droits de justiciables doivent y être appréciés par des juges indépendants.

L'accessibilité au droit, pour tous les justiciables, commande la proximité du Juge et de l'Avocat. Cette proximité contribue à assurer la cohérence du tissu social.

Une réforme qui oublierait de tels impératifs serait, à la fois, technocratique, dogmatique et dangereuse.

La généralisation de la représentation des justiciables par leur Avocat, en toutes matières, devant le Tribunal, permettra :

- Un meilleur accès au droit,
- Une amélioration de la qualité de la présentation des dossiers aux Juges,
- Une accélération du traitement des affaires,
- Une sécurité renforcée dans la fonction de juger.

Il faut toutefois remarquer que les textes en vigueur n'accordent encore le bénéfice de l'assistance d'un Avocat que dans les affaires pénales.

Les statistiques démontrent d'ailleurs que les dossiers dans lesquels un Avocat est constitué ont plus de chance d'aboutir car les parties sont mieux conseillées, mieux dirigées.

La constitution d'un Avocat facilite sans aucun doute le suivi du dossier après le procès.

Un des défis auxquels la Justice Malgache doit également affronter, est la modernisation de son institution Judiciaire. Il ne saurait y avoir de progrès de la Justice au XXI^è Siècle, si celle-ci n'est pas capable de traiter rapidement, efficacement, simplement, les contentieux qui lui sont soumis.

L'avenir du système Judiciaire est en jeu et partant la crédibilité de la Justice. Une réforme du système aura nécessairement un impact sur le rôle de l'Avocat et son image dans la société. Mais quelle que soit l'évolution à venir, on ne peut souhaiter que l'Avocat reste un pilier fidèle du fonctionnement de la Justice, chargé de protéger les valeurs les plus fondamentales de la société, de défendre tous les justiciables sans distinction et de rester fidèle aux principes de sa profession.

L'Avocat est prêt à relever les défis, mais est-ce que le pouvoir public en réellesment la volonté ?

Mesdames et messieurs, je vous remercie de votre aimable attention.